L'ABEILLE DU SALEVE
RUCHER ECOLE

Adhésion 2024

Fournir un formulaire par personne
Compléter au moins les champs obligatoires recto / verso
JOIGNEZ VOTRE CARTE D'ADHERENT(E)

Montant de l'adhésion	
Individuelle : 20.00 euros	Familiale : 30.00 euros

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous refusez que ces informations soient transmises à des tiers, veuillez nous l'indiquer en cochant la case ci-après.	☐
Responsable des Données Alain LACRAZ, Secrétaire secretaire@abeille-du-saleve.org	Finalité des Données Annuaire de communication Convocation à l'Assemblée Générale

- Nouvel(le) adhérent(e) ☐ - NAPI : …...……...…….……

1. NOM - Prénom (1) (2).....

2. Adresse
   - Numéro/Voie (1) (2).....

.....- Code Postal (2) .....

   - Commune (1) (2).....

3. Téléphone .....

4. Portable .....

5. Email ..... @ .....

6. Date de naissance ..... 7. Nombre de ruches .....

Fait à (2)..... Le (2).....

Signature (2).....

(1) merci d'écrire en MAJUSCULE	(2) mention obligatoire	**Tournez s'il vous plait...**

Ne rien inscrire dans ce cadre								
Règlement						N°	Autorisation Parentale	
Espèces Individuel		Chèque Individuel		Offert Individuel				
Espèces Famille		Chèque Famille		Offert Famille				

Association Loi de 1901, déclarée sous le N° 152-88 à la Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.
Siège Social: Mairie de Reignier, 74930 Reignier - http://www.abeille-du-saleve.org/

Le code rural, les arrêtés préfectoraux et municipaux régissent l'implantation des ruches peuplées

Pour assurer la sécurité des hommes et des biens, les ruches doivent être placées à une certaine distance des propriétés voisines (habitations, bâtiments à caractère collectif, …) ou des voies publiques. Ces dispositions sont inscrites dans le code rural (Livre deuxième : des animaux et des végétaux – Titre deuxième : de la garde des animaux – Chapitre II : des animaux de basse-cour, pigeons, abeilles, vers à soie et autres).
- Article L211-6 (ancien article 206) : Les préfets déterminent, après avis des conseils généraux, la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique, sans préjudice de l'action en réparation, s'il y a lieu.
- Article L211-7 (ancien article 207) : Les maires prescrivent aux propriétaires de ruches toutes les mesures qui peuvent assurer la sécurité des personnes, des animaux, et aussi la préservation des récoltes et des fruits.
A défaut de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L211-6, les maires déterminent à quelle distance des habitations, des routes, des voies publiques, les ruches découvertes doivent être établies.
Toutefois, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité.
- Article L215-3 : Pour application des dispositions de l'article L211-7, les murs, les palissades en planches jointes, les haies vives ou sèches, sans solution de continuité, doivent avoir une hauteur de 2 mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche.
- L'arrêté préfectoral du 21 février 1962 réglemente la possession de ruches peuplées pour la Haute-Savoie.
- La mairie de votre lieu de résidence vous renseignera sur les éventuels arrêtés spécifiques.

Informations sur le risque encouru

- L'apiculture, définie comme étant la « Technique de l'élevage des abeilles pour obtenir le miel et la cire » (3) revêt un caractère particulier en raison du risque de réactions somatiques - à divers degrés d'intensité - secondaires à l'inoculation du venin d'abeille, événement consécutif à la piqûre de cet insecte et dont la survenue ne saurait être évitée avec certitude quel que soit le mode de pratique de cette technique, comme par exemple dans le cadre du rucher école « L'Abeille du Salève ».
- Nous invitons les adhérent(e)s du rucher école « L'Abeille du Salève » à consulter leur médecin, seule personne habilitée à les informer et à évaluer les risques encourus en cas de piqûres d'abeille, notamment en ce qui concerne une éventuelle allergie au venin de cet insecte. En adhérant à « L'Abeille du Salève », le membre s'engage à porter une tenue vestimentaire de protection contre les piqûres d'abeille et ce lors de toutes les activités le situant à proximité des colonies appartenant au rucher école.

Numéros de téléphone des services d'urgence

Numéro d'appel d'urgence européen : **112**	Service d'Aide Médicale d'Urgence : **15**	Sapeurs-pompiers : **18**
http://www.risques.gouv.fr/risques-majeurs/connaitre-les-numeros-durgence		

Assurance

- Les adhérent(e)s du rucher école sont vivement encouragé(e)s à souscrire une assurance responsabilité civile relative à leur propre activité d'apiculteur / d'apicultrice.

Carte d'adhérent(e) - Commande de produits sanitaires, de sirop et de matériel apicole

- Une carte pérenne est fournie à chaque adhérent(e) ; en cas de perte, sa réédition sera facturée cinq euros. L'adhérent(e) doit se tenir informé(e) des dates de commande et de livraison des produits sanitaires, du sirop et du matériel apicole.

Droit à l'image

En cochant la case ci-après, l'adhérent(e) **n'accepte pas** l'utilisation de son image dans le cadre des activités du rucher école (documentation et/ou site Internet).	☐

- Reconnaissance éclairée -

Je soussigné(e) [Prénom - Nom] (1) (2), ..., reconnais avoir été suffisamment informé(e), en termes que j'ai compris, sur l'existence de dispositions légales spécifiques à l'implantation de ruches peuplées, sur la tenue de protection à porter lors de toute activité du rucher école et sur les risques encourus pour ma santé lors de la pratique de l'apiculture. J'accepte ces risques en adhérant au rucher école « L'Abeille du Salève » et j'ai disposé d'un délai de réflexion suffisant pour prendre ma décision d'adhérer au rucher école « L'Abeille du Salève ». J'ai bien noté les numéros de téléphone des services d'urgence.

Fait à (2) Le (2)	Signature (2)

(1) merci d'écrire en MAJUSCULE	(2) mention obligatoire	(3) Dictionnaire « Le Robert »